



Décision du Président

prise en vertu d'une délégation donnée
par le Comité Syndical

(article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision n°05-2026 : Avenant n°1 - groupement de commandes entretien et curage des réseaux et équipements hydrauliques

Le Président du Syndicat du Bois de l'Aumône,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2024-28 du Comité Syndical en date du 17 juin 2024 portant délégation de compétences au Président et au Bureau stipulant que le comité syndical délègue au Président les attributions qui feront l'objet de décisions concernant l'approbation et la signature de toute convention ou contrat dont le montant financier annuel est inférieur à 200 000 € HT et leurs avenants ;

VU la proposition d'avenant n°1 transmise par le VALTOM au titre du groupement de commandes entretien et curage des réseaux et équipements hydrauliques 2023-2026 annexée à la présente décision,

CONSIDERANT la décision 2022-25 autorisant la signature par le SBA d'une convention de groupement de commande entre les membres du VALTOM pour l'entretien et le curage des réseaux et équipements hydrauliques pour la période 2023-2026,

L'avenant proposé par le VALTOM a pour objet de prolonger d'une durée d'un an la convention constitutive du groupement de commandes relative à l'entretien curage des réseaux et équipements hydrauliques, signée initialement pour une durée de 3 ans, courant jusqu'au 31 décembre 2026.

La durée du groupement de commandes est donc prolongée jusqu'au 31/12/2027.

La durée du marché public support, géré par le VALTOM, est prolongée d'autant.

DECIDE

Article 1 : DE VALIDER le principe d'une prolongation d'un an (jusqu'au 31/12/2027) du groupement de commandes porté par le VALTOM pour réaliser un achat mutualisé de prestations de services concernant l'entretien et le curage des réseaux et des équipements hydrauliques.

Article 2 : DE SIGNER, en qualité de Président, l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes relative à l'entretien et au curage des réseaux et des équipements hydrauliques des différentes installations présentes sur le territoire du VALTOM.

Accusé de réception en préfecture
083-256300164-20260319-DEC05-2026-AG
Date de réception préfecture : 19/03/2026

Article 3 : DE PASSER commande et d'être facturé pour les prestations demandées pendant un an supplémentaire.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Puy-de-Dôme

Fait à Riom, le 04 mars 2026.

Le Président,



Lionel CHAUVIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Avenant n°1 à la Convention de groupement de commandes relative à l'entretien curage des réseaux et équipements hydrauliques 2023-2026

Entre les soussignés :

- VALTOM (le coordonnateur)
- Communauté de communes Ambert Livradois Forez (ALF)
- Communauté de communes de Thiers Dore et Montagne (TDM)
- SICTOM des Combrailles
- SICTOM des Couzes
- SICTOM Issoire Brioude (SIB)
- SMCTOM Haute Dordogne
- SYDEM Dômes et Combrailles
- Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA)

Tels que désignés dans la convention constitutive initiale relative au groupement de commandes pour l'entretien curage des réseaux et équipements hydrauliques,

Ci-après collectivement dénommés « les membres du groupement »,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger d'une durée d'un an la convention constitutive du groupement de commandes relative à l'entretien curage des réseaux et équipements hydrauliques, signée initialement pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2026.

En parallèle, le marché public en procédure formalisée (appel d'offres) n° 22-13 relatif à l'entretien curage des réseaux et équipements hydrauliques pour les prestations du 01/01/2023 au 31/12/2026 est prolongé d'un an soit jusqu'au 31/12/2027.

ARTICLE 2 – Modification de la durée de la convention

L'article 1 « Date d'effet du groupement et durée » est modifié comme suit :

La durée du groupement est prolongée, incluant la totalité de la période nécessaire à l'exécution du marché lié au groupement.

La date prévisionnelle d'achèvement est le 31 décembre 2027.

Elle pourra être prolongée en cas de passation d'un nouveau marché ayant le même objet.

Toutes les autres stipulations de la convention demeurent inchangées et conservent leur plein effet.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20260319-DEC05-2026-AU
Date de réception préfecture : 19/03/2026

ARTICLE 3 – Entrée en vigueur

Le présent avenant entrera en vigueur à la date de signature par l'ensemble des membres du groupement.

ARTICLE 4 – Signature

Fait à Clermont-Ferrand, le 17/02/2026.

En autant d'exemplaires que de membres du groupement.

(Suivent les signatures des représentants habilités de chaque membre du groupement.)

Pour le VALTOM,

Laurent BATTUT, Président.

8. Pour le Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA),
La présidence.

Le Président,
Lionel CHAUVIN

